

VILLE D'ARNOUVILLE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE



ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2010

N° 15/111 – 16/12/2010

OBJET : AVIS SUR LE TRACE DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS, ET SOUTIEN A LA CREATION D'UNE GARE AU TRIANGLE DE GONESSE ET A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE FRANCE ET DE GONESSE

L'an Deux Mille Dix, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel AUMAS, Maire.

PRESENTS :

M. AUMAS, Maire

M. DOLL - M. TATTU - Mme PARTAUX - M. SARBACH - Mme MONIER - M. DELCAMBRE - Mme FERNANDEZ-VELIZ - M. SERRANO, Maires-Adjoints.

Mme MASSON - M. MAZOUZ - MME VIALARD - MME OCCHIPINTI - M. THIBAUT - Mme CALVEZ
Mme COHADIER - Mme SINAN-MENEDJIAN - M. BEZARD - Mme FRENOUX - M. DURAND
Mme COHEN - M. LIPPENS - M. BODIN - Mme GAUTHIER - M. VERRECCHIA - Mme PAULIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AVEC MANDAT :

Mme RUSDIKIAN
M. DOMAN
M. HARIAN
Mme LEBON
M. CAURO

Maire-Adjoint
Conseiller Municipal
Conseiller Municipal
Conseillère Municipale
Conseiller Municipal

Mandat à M. AUMAS
Mandat à M. DOLL
Mandat à M. SERRANO
Mandat à Mme VIALARD
Mandat à M. BODIN

ABSENTS EXCUSES : M. AYDIN – M. LEPAGE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claudine OCCHIPINTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val de France, et les transferts de compétences de la commune d'Arnouville qui en résultent ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le projet de réseau de transport public présenté par la société du Grand Paris, dans le cadre du débat public organisé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011 ;

Considérant que la mise en œuvre du projet de réseau de transport public du Grand Paris avec la création d'une gare au Triangle de Gonesse en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse, et la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Val de France et de Gonesse, contribuera au désenclavement du territoire de la Communauté d'agglomération Val de France et de la Ville de Gonesse ;

Considérant que la gare optionnelle prévue au Triangle de Gonesse permettra d'améliorer très significativement les temps de parcours vers le pôle de Roissy, Paris et l'ensemble des pôles du Nord de l'Ile-de-France, favorisant ainsi l'accès à l'emploi des population de ce territoire ;

Considérant que l'implantation de cette gare est un facteur majeur d'attractivité du territoire de Val de France et Gonesse, qui permettra d'en libérer le potentiel de développement économique ;

Considérant que l'implantation de cette gare constitue une condition indispensable à la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire, reposant sur des investissements privés conséquents (Europa City à Gonesse, Dôme à Sarcelles...) ;

Considérant que l'implantation de cette gare est un puissant levier de développement urbain et permettra d'impulser la mise en œuvre d'un projet stratégique de développement et d'aménagement du territoire de Val de France et Gonesse ;

Considérant que ce projet stratégique de développement et d'aménagement doit faire l'objet d'un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

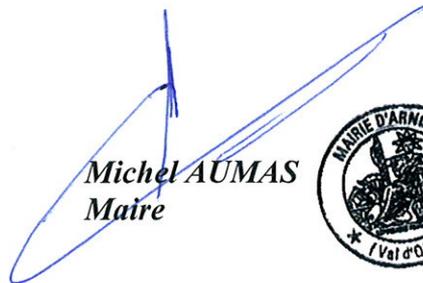
33 3333 33 33 3333 33 33333 3 3 3333 33
33 3333 33 33 3333 33 33333 33 3333 33
33 3333 33 33 3333 33 33333 33 3333 33
33 3333 33 33 3333 33 33333 33 3333 33
33 3333 33 33 3333 33 33333 33 3333 33
33 3333 33 33 3333 33 33333 33 3333 33
33 3333 33 33 3333 33 33333 33 3333 33
33 3333 33 33 3333 33 33333 33 3333 33
33 3333 33 33 3333 33 33333 33 3333 33
33 3333 33 33 3333 33 33333 33 3333 33

DEMANDE que la gare présentée comme optionnelle dans le projet soumis au débat public du Triangle de Gonesse soit retenue comme un projet ferme et puisse être réalisée dans le cadre du réseau de transport public précité, en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse ;

SOUHAITE que cette gare soit inscrite dans la première phase de réalisation du métro automatique en considérant que la desserte de Roissy, porte ouverte sur le monde, doit être une priorité dans la mise en œuvre du Grand Paris ;

EMET le souhait, dans le cadre du transfert de compétences de la commune d'Arnouville à la Communauté d'Agglomération Val de France, de faire élaborer par celle-ci et la Ville de Gonesse, un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

Pour extrait certifié conforme.


Michel AUMAS
Maire

